



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 MARS 2025

Date de la convocation : 27 février 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, MME ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, M. HOURY, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, BLANCHARD, de REDON, Mme PAUCHARD, MM. CORDONNIER, HOUGNON Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, M. MORIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HOURY, Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BARRY, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. de REDON, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER.

ABSENT : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**CLOTURE ET TRANSFERT DES RESULTATS 2024 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT -
N° 25/02-03/B**

Monsieur SEGUIN, Adjoint au Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2024 portant modification des compétences obligatoires exercées par la CCRM ;

Vu la délibération n°24/05-05 du 10 décembre 2024 approuvant un pacte de transfert pour les compétences « eau potable » et « assainissement » entre la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et ses communes membres ;

Vu l'édition définitive du Compte de Gestion 2024 du budget annexe Assainissement (34002) ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement » par la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes communaux concernés lui soient transférés en tout ou partie ;

Considérant que lesdits résultats de clôture des budgets concernés seront affectés provisoirement au budget principal de la commune de Romorantin-Lanthenay, pour être transférés à terme à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois ;

.../...



Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la commune et de la communauté de communes ;

Considérant les résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe Assainissement défini comme suit :

- Résultat de clôture de la section de fonctionnement : + 73 415,82 €
- Résultat de clôture de la section d'investissement : + 407 923,46 €

Considérant la nécessité de clôturer le budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2024. L'actif de ce budget sera intégré au budget général et Monsieur le trésorier sera en charge de procéder aux écritures correspondantes, par opération d'ordre non-budgétaire, en début d'année 2025.

Je vous propose de :

- **Approuver** le transfert intégral des résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe Assainissement de la commune de Romorantin-Lanthenay à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois, définis comme ci-dessous :
 - Résultat de fonctionnement reporté : + 73 415,82 €
 - Résultat d'investissement reporté : + 407 923,46 €
- **Dire** que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue, après reprise des résultats au sein du budget principal, par l'émission d'un mandat au compte 65888 du budget principal pour un montant de 73 415,82 €.
- **Dire** que le transfert de l'excédent d'investissement s'effectue, après reprise des résultats au sein du budget principal, par l'émission d'un mandat au compte 1068 du budget principal pour un montant de 407 923,46 €.
- **Approuver** la clôture du budget annexe « Assainissement » au 31 décembre 2024 suite au transfert au 1^{er} janvier 2025 de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois.
- **Autoriser** Monsieur le Trésorier, comptable de la collectivité, à procéder aux écritures correspondantes, par opérations d'ordre non-budgétaire.
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.»



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 pour – 7 abstentions : MM. NAUDION-BLANCHARD – Mme GIRAUDET - M. de REDON – Mme PAUCHARD – MM. GUENIN - CORDONNIER) adopte les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

Mis en ligne sur le site internet le

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérécours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER

